



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI
AUPRÈS DES NATIONS UNIES
111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021
Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778
E-mail: malionu@aol.com
Website: www.un.int/mali

**CINQUANTE QUATRIÈME SESSION DE LA
COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
BEIJING+15**

**DECLARATION DU MINISTRE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

**Délivrée par Mme Traoré Ami Diallo
Chargé d'Affaires, Mission permanente du Mali
auprès des Nations Unies**

New York, le 8 mars 2010

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser à vous-même ainsi qu'à l'ensemble des membres du Bureau les chaleureuses félicitations de la délégation du Mali à cette 54ème session de la Commission de la condition de la femme.

Je voudrais aussi, à la suite de nombreuses autres délégations exprimer la compassion du peuple et du Gouvernement du Mali aux peuples de Haïti et du Chili ; durement éprouvés par un meurtrier séisme qui, a particulièrement frappé les couches fragiles que sont les femmes et les enfants de ces deux pays.

Permettez moi aussi, de saluer le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon pour son dévouement total en faveur de la cause des femmes. Je voudrais le remercier aussi pour son rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Je tiens à souligner également que la délégation du Mali s'associe à la déclaration faite par le Yémen au nom du G-77 et de la Chine.

Monsieur le Président,

Au moment où nous évaluons les quinze ans de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, je voudrais partager avec vous les grandes lignes de politiques de mon pays en matière de promotion de la condition de la femme et les actions entreprises par le Gouvernement depuis la Conférence de Beijing.

Tout d'abord, sur le plan des droits fondamentaux :

Il me plait, de rappeler un certain nombre de textes juridiques qui garantissent le droit des femmes au Mali, et participent de la volonté manifeste des autorités maliennes de les impliquer dans les secteurs du développement de notre pays. Il s'agit entre autres de :

- La Constitution du 25 février 1992 dispose dans son **article 1^{er}** que la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne. Elle précise également dans son **article 2** que tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ;

- La création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme par la Loi N°09-042 du 19 novembre 2009 ;
- La loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code de travail qui dispose dans son **article 4** que le droit au travail et à la formation est reconnue à chaque citoyen. Elle reconnaît également à la femme certaines prérogatives stipulées dans ses **articles L.178 à L.188**.
- La loi n° 06-045 AN –RM du 05 septembre 2006 relative à la loi d'orientation agricole qui précise dans son **article 8** que la politique de développement agricole vise à assurer la promotion des femmes et des hommes du secteur agricole dans le respect de l'équité, notamment entre les milieux rural et urbain. Elle continue dans son **article 24** en disposant que l'Etat privilégie l'installation des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables comme exploitants agricoles, notamment en favorisant leur accès aux facteurs de production et en développant des mécanismes d'appuis techniques ou financiers particuliers. Elle précise également dans son **article 45** que l'Etat favorise l'équité entre les femmes et les hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole ;
- La loi n°06-044 du 4 septembre 2006 portant loi électorale prévoit dans son **article 27** que sont électeurs, les citoyens maliens des deux sexes âgés de dix huit (18) ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et politiques et ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues par la loi ou prononcées par le juge. Elle continue dans son **article 62** en disant qu'est éligible tout citoyen de l'un ou l'autre sexe ressortissant de la République du Mali inscrit sur les listes électorales.
- La Loi n°06-024 du 28 juin 2006 régissant l'état civil dispose dans son **article 63** que toute personne intéressée peut se faire délivrer les copies littérales des actes d'état civil sauf en ce qui concerne les actes de naissance. En matière de mariage, elle précise également dans son **article 98** que pour la célébration du mariage, les futurs époux ou leurs représentants dûment mandatés doivent être présents et assistés de deux témoins majeurs.

Monsieur le Président,

S'agissant de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing, le Gouvernement du Mali avec l'appui des partenaires techniques et financiers et en étroite collaboration avec une société civile engagée et dynamique ainsi que les ONG, a élaboré deux plans d'action couvrant les douze domaines prioritaires. A l'heure de l'évaluation nous pouvons nous féliciter de résultats encourageants obtenus dans les domaines ci-après :

Sur le plan de l'Education :

Le gouvernement du Mali a adopté une Politique Nationale en Août 2007 assortie d'un plan d'action pour la période 2007-2009 d'un montant de **16.950.000.000 F CFA** et celle de la promotion de l'alphabétisation et des langues nationales. Un département ministériel dont l'une des missions essentielles est la création des Centres d'Animation féminines et des cantines scolaires ainsi que la promotion des langues nationales a été créé. Notre pays a aussi élaboré et adopté une politique de l'Education non formelle en janvier 2007 dans laquelle une place importante a été donnée aux filles non scolarisées et déscolarisées ;

Sur le plan de la Santé on peut souligner :

- Le repositionnement de la planification familiale et la subvention des services de planification familiale ;
- L'ouverture des services de santé en matière de santé de reproduction et de sexualité à d'autres acteurs non étatiques (privé, ONG) ;
- Le renouvellement du projet jeune pour la santé de la reproduction ;
- la mise en œuvre effective de la gratuité du traitement du paludisme pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans ;
- le renforcement des acquis concernant la gratuité de la césarienne et antirétroviraux ;
- l'existence d'une feuille de route pour l'accélération de la réduction de la mortalité et de la morbidité néonatale au Mali (2007) ;
- la mise en place d'un projet visant à lutter contre la pratique de l'excision ;
- la mise en place d'un système de référence – évacuation pour les communautés locales.

Sur le plan de lutte contre le VIH et le SIDA :

Le Mali dispose d'un cadre institutionnel de lutte contre le VIH et le SIDA. Présidé par le chef de l'Etat et constitué paritairement de représentants des secteurs publics, privé et de la société civile.

Au sein de chaque département ministériel, existe une cellule et un comité sectoriel de lutte contre le SIDA. De même il existe au niveau des régions, des cercles, et même des villages des structures décentralisées chargées de lutter contre le VIH et le SIDA

Dans ce domaine, l'assistance particulière de l'Etat consiste à :

- ◆ l'accès gratuit aux antirétroviraux et aux préservatifs masculins et féminins ;
- ◆ la prise en charge du coût des analyses, de dépistage et de suivi biologique ;
- ◆ la prise en charge du coût des consultations, des analyses et traitements des maladies opportunistes ;
- ◆ la prise en charge de l'alimentation du bébé né d'une mère séropositive par les substituts du lait maternel ;
- ◆ l'information et le conseil sur la sexualité responsable des personnes vivant avec le VIH.

Sur le plan de la violence à l'égard des femmes :

- L'existence d'une dizaine de cliniques juridiques pour le Conseil et l'assistance juridique ;
- La mise en place de fonds d'assistance aux femmes victimes ;
- L'ouverture de Centre d'Ecoute et d'Orientation au profit des femmes victimes de la pratique de l'excision ;
- La prise en charge médicale et psychologique des femmes victimes de l'excision ;
- L'élaboration et mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2006-2011) ;
- L'élaboration de la politique de lutte contre la pratique de l'excision et de son plan d'action de mise en œuvre (2008-2012).
- La signature de convention locale pour l'abandon de la pratique de l'excision.

Sur le plan femme et conflits armés, il me plait de rappeler :

- L'implication des Associations de femmes œuvrant pour la paix dans la prévention et la gestion des conflits ;
- L'appui aux organisations féminines engagées dans la paix, pour la distribution des vivres et vêtements aux populations réfugiées et déplacées ;
- La nomination en 2005 d'une Ambassadrice comme envoyée spéciale du Président de la République auprès des Nations Unies et de l'Union africaine, chargée des droits de l'homme ;
- La nomination d'une femme comme membre du comité des sages de l'Union africaine ;
- La participation des femmes des forces armées et de sécurité dans les opérations de maintien de la paix et de gestion des catastrophes naturelles ;
- L'ouverture aux femmes des corps de la Gendarmerie Nationale, de la Garde Nationale et de la Protection Civile pour renforcer le rôle de la femme dans les forces de protection du territoire et de la sécurité intérieure.

S'agissant de l'implication des femmes dans le secteur de l'Economie, on peut noter :

- La construction des centres d'autopromotion de la femme : de 14 centres en 2005 et un autre centre est en construction depuis 2009

- La construction de 10 maisons de la femme et de l'enfant pour un coût total de 6 622 000 000 FCFA don du Chef de l'Etat aux femmes maliennes ;
- La construction de huit unités de transformation de karité ;
- La construction de sept maisons de transformation de karité ;
- La construction d'une unité de transformation de peaux et cuirs à Mopti ;
- La mise en place du projet d'appui aux femmes opératrices économiques, et de projets et programmes intégrés pour femmes ;
- La mise en place du projet de micro crédits pour la promotion de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes qui a permis une augmentation significative du taux d'accès des femmes au micro crédit;
- La dotation de soixante Associations féminines en banques de céréales et la présence d'au moins une femme dans chaque comité de gestion de banques de céréales de 703 communes pour renforcer la sécurité alimentaire ;
- L'adoption par le Gouvernement d'une stratégie de valorisation du lait cru local créant en 2009 avec 41 bassins laitiers à travers le pays.

Sur le plan femme et Environnement ;

- La mise en place de la Fédération nationale des femmes rurales (FENAFER) et ses démembrements, des associations professionnelles des femmes rurales (ASPROFER) ;
- La participation des femmes aux travaux de reboisement, d'installation de pépinières et à la gestion des marchés ruraux de bois, des énergies nouvelles et renouvelables ;
- La formation des femmes rurales en restauration des sols, assainissement ;
- La création de l'agence malienne pour le développement de l'énergie et de l'électrification rurale (AMADER) pour l'électrification rurale et la promotion de l'énergie nouvelle et renouvelable.

Sur le plan de promotion et de la protection et de la Petite fille :

- Mise en œuvre du projet « écoles des enfants /amies des filles » dont l'objectif essentiel est d'assurer une participation effective des élèves dans la gestion scolaire et une parité filles/garçons dans les effectifs ;
- Mise en œuvre de politiques, plans et programmes pour assurer la survie, la protection, l'épanouissement et le progrès des jeunes filles ;
- Elaboration et mise en œuvre du Projet d'appui aux enfants abandonnés ;
- Elaboration d'un Programme National de lutte contre la mendicité ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme National de lutte contre le travail des enfants 2004-2008 ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique et d'un plan de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- Mise en œuvre des Programmes de Coopération Mali- UNICEF 2003-2007 et 2008-2012 ;
- Elaboration et mise en œuvre du Plan d'Action de Lutte contre la Pratique de l'Excision 2008-2012 ;

- Appui aux structures d'encadrement aux filles migrantes ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'éveil de conscience de la petite fille ;
- Création d'orphelinat pour les enfants en situation difficile.

Sur le plan femme et Medias :

- L'existence de radios, de presse écrite et d'agences de communication appartenant à des femmes ;
- La présence des femmes dans les services publics et privés de communication ;
- L'existence d'émissions exclusivement consacrées aux femmes.
- L'accompagnement des associations de femmes journalistes et communicatrices ;

Dans le cadre de la prise de décision :

- La charte des partis politiques offre des opportunités de financement additionnelles aux partis politiques qui ont plus de femmes élues ;
- L'appui à la formation des femmes candidates aux différentes élections ;
- L'appui à la mise en œuvre de la stratégie d'intervention du Ministère de la Promotion de la femme de l'enfant et de la famille aux élections communales de 2009 ;

La situation des femmes dans les instances de décision aussi bien au niveau des postes électifs qu'au niveau des postes de nomination se présente comme suit:

- 14 députées Femmes sur un total de 145 en 2005, contre 15 en 2009 ;
- 5 femmes ministres sur un total de 27 en 2005, contre 6 en 2009 ;
- 7 Femmes Maires sur un total de 703 en 2005, contre 8 en 2009 ;
- 720 Conseillères Communales sur un total de 10 774 en 2005, contre 927 en 2009 ;
- 6 femmes conseillères nationales sur un total de 75 en 2005 et 2009;
- 6 femmes membres du Conseil Economique, Social et Culturel sur un total de 58, en 2005 et 2009 ;
- 3 femmes membres de la Cour Constitutionnelle sur un total de 9, en 2005 et 2009 ;
- 3 femmes ambassadrices sur un total de 22 en 2005 et 2009 ;
- Une femme présidente de la cour suprême

Monsieur le président,

Malgré ces avancés, les obstacles demeurent tels que les problèmes émergents que sont le changement climatique et l'insécurité alimentaire, la crise

économique, la rareté des ressources, la montée de l'intégrisme et le poids des pesanteurs socio culturelles.

C'est qu'en effet, comme cela a été bien révélé par le Secrétaire général dans son rapport, les tendances actuelles, qu'elles soient mondiales ou nationales, en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, sont toujours inacceptables.

Notre conviction est que l'atteinte des Objectif du Millénaire pour le Développement serait un vain mot sans la mise en œuvre effective du programme d'action de Beijing. Le Mali pour sa part, continuera ses efforts pour que la femme joue son rôle et tout son rôle dans le développement socio-économique du pays.

Je vous remercie . /.